

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.15 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.

Liberté chérie

Ramenons en arrière notre pensée, aux heures rouges de la Terreur de 1793. Des heures que l'on voudrait bien pouvoir effacer de l'Histoire.

Nous sommes en juin ; après l'immolation de tant d'augustes victimes, la séduisante et trop enthousiaste Madame Rolland va monter sur l'échafaud. De ses jolies lèvres fardées, elle lance dans l'Histoire son, à jamais célèbre, incantation : « Liberté chérie, que de crimes l'on commet en ton nom. »

Ne sommes-nous pas à la veille d'une semblable époque ? N'allons-nous pas perdre le suprême bien, la liberté chantée par la Muse des Girondins expirante.

On n'entend parler que de contrats, d'obligations collectives, d'astreinte, de discipline syndicale. Tout est à craindre.

L'économie du monde moderne nous dirige, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas ; c'est la tunique de Nessus. Elle n'est plus ce qu'elle était il y a cinquante ans.

Il nous faut nécessairement protéger la production de notre travail, équilibrer les choses et les prix. Chacun doit pouvoir vivre. Il ne faut pas que nous surproduisons de richesses inutiles, de biens sans emploi.

Autant avoir le courage de le dire, dans l'univers mécanisé, les peuples fabriquent eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Les échanges deviennent difficiles et rares. Il est nécessaire de nous adapter à ce nouvel état. L'Inde tisse sur place son coton ; le Japon, à vil prix, offre toutes les ferrailles possibles à l'Extrême-Orient ; le chaos chinois n'achète plus n'ayant rien à vendre ; les Amériques offrent et ne demandent pas.

Il faut remettre en ordre le message des champs et celui des villes chez nous.

Pour ce faire, deux méthodes sont proposées : l'une consiste à régler les choses, l'autre à régler les gens. La première, d'accord avec le bon sens, réserve la liberté de l'individu ; la seconde, chimérique, engage l'homme dans un insupportable esclavage.

Du malaise général est né pour les hommes, les agriculteurs, comme et plus que les autres, le besoin de se grouper. Les Syndicats et les Coopératives

ratives sont l'expression sociale d'une maladie économique moderne.

Quoique la lutte pour la vie, en la jungle humaine, n'en subsistera pas moins, cette forme de défense de la production semble indispensable pour la traversée des heures présentes.

Mais attention ! Si la formation des groupes professionnels pour la défense des choses, blé, vin, lait, etc., est éminemment souhaitable, l'aggrégation des individus en classes, catégories étanches et unifiées semble profondément malsaine.

In fine, la réalisation intégrale de ce programme nécessite l'obligation. Nous y courons. Et l'obligation de faire partie d'une tribu où l'on est inexorablement numéroté, c'est la mise des hommes en troupeau, la fin de leur dignité, la capitulation de la liberté entre les mains de quelques meneurs. Cette orchestration est fatale, et le danger est là. N'est-elle pas contraire à toutes les traditions de l'esprit français ?

Au siècle dernier, Jean Richépin a magnifiquement chanté le chemin nouveau ivre de son indépendance. Avant lui, le vieux La Fontaine (il a tout dit), maître es-bonhomie nationale, dans son « Le loup et le chien », a pour jamais clamé l'horreur d'un cou pelé par la chaîne du collier.

Et nous pourrions remonter ainsi à travers notre littérature. Je ne résiste pas au désir de vous citer encore un fameux témoin, en notre XV^e siècle, le grand Villon. En des stances amères, il chante la grandeur de sa libre mesure.

Pauvre Madame Rolland. Votre dernier cri n'a été que l'expression de l'angoisse séculaire, de la fièvre de l'âme française qui réagissait.

L'homme et la famille qu'il a constituée doit vivre dans l'indépendance. La seule tribu naturelle, c'est celle qui est formée par le père, la mère et leurs enfants ; la maisonnée, comme l'on disait il y a quelques années encore.

Nous venons de célébrer la victoire sur la mort, la libération par la résurrection, ne l'oublions pas ! Hier c'était Pâques.

DE CAMIRAN
Président du Syndicat Central
des Agriculteurs

Pourquoi l'Allemagne interdit-elle le transit des légumes français ?

On sait que l'Allemagne interdit non seulement l'importation mais le transit des légumes français, à partir du 15 mars, sous prétexte de doryphore.

On sait que le doryphore exerce aussi bien ses ravages en Allemagne qu'en France. Nous n'en voulons pour preuve que l'arrêté du 11 janvier 1937, pris par le Gouvernement anglais, qui prend prétexte de l'invasion du doryphore en Allemagne et au Luxembourg pour prendre des mesures visant l'importation en Angleterre des pommes de terre, légumes verts, pommes à cidre et plantes vivaces cultivées dans ces deux pays.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi l'Allemagne continue à nous appliquer des mesures qui s'appliquent parfaitement à elle et qui entrent en application dès le 15 mars, alors que la Grande-Bretagne ne les applique qu'à partir du 15 avril.

Pommes de terre de Noirmoutier

Contrairement aux prévisions, la récolte de la pomme de terre nouvelle de Noirmoutier ne sera pas aussi déficitaire que l'on ne le supposait. Les dégâts occasionnés par la dernière tempête peuvent être évalués aux environs de 12 à 15 % de la récolte, laquelle ne commencent vraisemblablement que vers le 15 mai.

Concours spécial de la race Maine-Anjou à Rennes

Nous rappelons que le Concours spécial des animaux reproducteurs de la race bovine Maine-Anjou, avec Concours laitier et beurrier, aura lieu à Rennes, dans l'enceinte de la Foire-Exposition, du 29 avril au 2 mai, en même temps que le Concours départemental de la race Maine-Anjou d'Ille-et-Vilaine.

Ce concours est ouvert à tous les exposants qui présenteront des animaux inscrits au Herd-Book de la race Maine-Anjou, ou munis du certificat de naissance pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge d'inscription. Les déclarations doivent être adressées, avant le 10 avril, à M. Delhommeau, secrétaire général de la Société des Éleveurs de la race Maine-Anjou, 12, avenue Carnot, à Château-Gontier.

Le règlement, les formules de déclarations et tous renseignements sont fournis : par M. Jaguennaud, directeur des Services agricoles, 50, rue du Pré-Botté, à Rennes, ou par M. Delhommeau.

Concours spécial de la race Parthenaise

Les éleveurs des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Vendée et de la Loire-Inférieure sont informés que le Concours spécial de la race bovine parthenaise aura lieu les 6 et 7 mai, à Niort, place de la Brèche.

Un concours spécial des espèces mulassières est également prévu pour être tenu en même temps.

Un Brin de Causette...



Y avait point besoin de visiter les Salons de la Machine, ni l'Exposition des Arts et Techniques, pour voir fonctionner à piens rendements, la grande pompe du monde, fabriquée de mains de maîtres — c'est là qui vide les bourgs et les fermes, qu'aspire les jeunes paysans, pour les déverser à piens tuyaux dans les administrations, les chantiers ou les usines des grands villes...

— Mais comment faire pour l'en empêcher ! Inventer une autre pompe refoulante ? Fabriquer des lois pépères pour améliorer nos sort ? Ou ben utiliser des mécaniques, pour remplacer ceusses qui sont partis et qui revendront pu ?

La pompe refoulante étant point prêt d'être forgée. Les lois de priorité pour l'Agriculture, point près d'être votées. Reste les mécaniques, qui nous tendent les bras — ou plutôt les constructeurs qui ne demandant qu'à nous en vendre.

Jusqu'à où le machinisme allant être capable de remplacer le manœuvre de main d'œuvre ? Car l'est question des travaux de la terre et de l'élevage ; c'est point des industries comme les autres ! Dans les usines, an'hui, ouque tout est mécanisé, électrifié, de haut en bas, c'est les machines qui transforment, qui produisent en série, tant qu'on veut les faire tourner. Mais elles n'opèrent que des matériaux inertes, alors que nous — comme des chirurgiens — nous opérons que sur des matières vivantes.

Dame, oui, c'est la terre qu'est not' usine vivante et c'est elle seule qui transforme les semences, les guanos qu'on veut lui confier, pour en faire des grains, des fibres, des légumes, des fleurs ou des fruits... C'est nos bétails qui sont encrés de mécaniques vivantes, pour transformer les nourritures en viande, en laine, en lait ou autres.

Les machines, pour nous cultiver, n'ont dan qu'un rôle secondaire. Que ce soye des charnières, des herse, des rouleaux, des tracteurs ou des moissonneuses, c'est jamais que des outils pour nous aider et point des machines à fabriquer directement, comme dans l'industrie. Malgré tout les perfectionnements, les inventions des ingénieurs — comme c'est qui l'ont présenté au dernier Salon — on sera toujours sous la dépendance du « milieu », de la pluie ou de la sécheresse, du soleil ou de la froidure...

Les mécaniques n'y changeront rien de ren ! Allez point dénaturer le fond de ma pensée, hucher à l'ennemi du progrès. Dans les fermes on a ben été obligé de suivre le mouvement, de se « moderniser » un p'tit et même de s'électrifier. Mais, même à supposer qu'on soye pourrit de sous, pour s'offrir les pus perfectionnées des mécaniques, faudra toujours des bras et des cerveaux pour les diriger. Faudra toujours les mains d'un vacher, pour finir le travail de la traqueuse ; faudra toujours les bras du bûcheron et du jardinier. Les mécanos remplaceront jamais les bons travailleurs !

maître Jeannot

Déclarez vos emblavures de Blé du 15 avril au 1^{er} mai

Aux termes de l'article II de la loi du 15 août 1936, instituant l'Office National Interprofessionnel du Blé, les producteurs sont tenus de déclarer, entre le 15 avril et le 1^{er} mai, à la Mairie de la commune où se trouve leur exploitation, la superficie des terres labouables qu'ils ont ensemencées en blé.

A cet effet, MM. les Maires recevront, dans la première quinzaine d'avril, les imprimés et instructions nécessaires.

Ces déclarations ont pour but de permettre à l'Office National Interprofessionnel du Blé d'établir les prévisions de rendement de la récolte 1937 et de préparer ainsi l'application des mesures qui doivent assurer un écoulement normal de cette récolte. Les agriculteurs étant les premiers intéressés à la défense du marché du blé, ont donc tout avantage à favoriser la tâche du Conseil Central de l'Office du Blé en lui fournissant, dans le délai voulu, des déclarations sincères et complètes.

En outre, il convient de rappeler que la déclaration des surfaces emblavées en blé est une obligation légale ; toute omission, volontaire ou non, privera son auteur du bénéfice de la loi du 15 août 1936, et l'exposera aux diverses pénalités prévues par cette loi.

Aucune déclaration ne sera reçue après le 1^{er} mai ; les agriculteurs devront donc se préoccuper de faire leur déclaration, entre le 15 avril et cette date limite, à la Mairie de leur commune, où tous renseignements nécessaires leur seront communiqués.

Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure

La Foire-Exposition de Nantes n'a pu avoir lieu à la date fixée, c'est-à-dire le 1^{er} avril. A cause de la grève du bâtiment les constructions n'ont pas pu être faites. C'est une lourde responsabilité qu'ont prise les organisateurs ouvriers de priver le département de la Foire traditionnelle. On estime que le commerce de Nantes y perdra dix millions de francs.

Le Concours des bestiaux de la Société d'Agriculture ne peut donc pas avoir lieu comme d'habitude. MM. les Organisateurs de la Foire Commerciale de Nantes espéraient pouvoir réaliser leur manifestation du 1^{er} au 10 juillet prochain. En ce cas, et si elle peut s'assurer un nombre d'exposants suffisant, la Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure, profitant des subventions accordées par le Conseil d'Administration de la Foire, fera son Concours à cette date ; et ce serait du vendredi 9 au dimanche 11 juillet.

Evidemment, à cause des grands travaux et de la chaleur, il y aura moins d'exposants. Elle espère tout de même que les éleveurs se gêneront pour envoyer quand même leurs animaux, afin de soutenir nos amis les organisateurs de la Foire Commerciale, qui font, dans des circonstances fort pénibles, ce qu'ils peuvent.

Société des Éleveurs de la race Maine-Anjou

La Compagnie des Chemins de fer de l'Etat, en accord avec la Société des Éleveurs de la race Maine-Anjou, organise pour les 10, 11 et 12 mai, un voyage d'études en Charentes, dans des conditions particulièrement intéressantes.

Les éleveurs qui désirent participer à cette excursion sont invités à adresser leur adhésion à M. Delhommeau, secrétaire général de la Société des Éleveurs de la race Maine-Anjou, 12, avenue Carnot, à Château-Gontier, qui leur donnera tous renseignements.

Le nombre des adhérents étant limité, les demandes seront acceptées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à concurrence du chiffre fixé.

Des réductions d'impôts pour pertes de récoltes

Bien des agriculteurs ignorent encore qu'ils peuvent obtenir des dégrèvements d'impôts pour pertes de récoltes.

Ces exonérations, totales ou partielles suivant le cas, portent sur l'impôt foncier des propriétés non bâties et sur l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Naturellement ces atténuations de charges fiscales ne sont accordées qu'à certaines conditions et sous réserve de l'accomplissement de diverses formalités.

En ce qui concerne l'impôt foncier, c'est l'article 37 de la loi du 15 septembre 1936, dont les dispositions ont été reproduites en dernier lieu dans les articles 219 et 220 du décret de codification du 27 décembre 1934, qui a autorisé les propriétaires ayant subi des pertes de récoltes à demander la remise ou la modération de leurs cotisations.

Pour l'impôt sur les bénéfices agricoles, l'article 39 du décret de codification du 15 octobre 1936 et l'article 4 de la loi du 27 décembre 1927, qui prévoyait une réduction possible pour pertes de récoltes, ont été reproduits par l'article 52 du décret-loi du 27 décembre 1934.

Réductions pour événements extraordinaires

La remise ou la modération de l'impôt foncier pour perte totale ou partielle de récolte ne peut être accordée que si cette perte est due à un événement extraordinaire.

Que faut-il entendre par événement extraordinaire ?

La loi de 1907 et la loi du 27 décembre 1934 n'ont pas donné de définition précise à ce sujet. Mais la jurisprudence administrative a, dans ses décisions, cité quelques exemples, quelques faits susceptibles de justifier une remise ou une réduction de cette contribution.

Parmi ces événements de force majeure il faut comprendre : la grêle, la gelée, l'inondation, l'incendie, la sécheresse, les ravages causés par l'oidium, le mildew, le phylloxéra, le black-rot.

Il convient de remarquer à ce sujet que le décret-loi du 27 décembre 1934, codifiant en quelque sorte la loi de 1907 et celle du 27 décembre 1927, semblerait, d'après son texte, restreindre sensiblement la portée des dispositions ci-dessus.

En effet, ses articles 218 et 219 sont ainsi conçus :

Art. 218. — « Les propriétaires peuvent se pourvoir en remise, dans le cas où, par un événement extraordinaire, leurs propriétés non bâties viennent à disparaître. »

Art. 219. — « Les propriétaires qui par des grêles, gelées, inondations ou autres intempéries, perdent la totalité ou une partie du revenu de leurs propriétés non bâties, peuvent se pourvoir en remise ou en modération de leur cote de l'année dans laquelle ils ont éprouvé cette perte... »

A la lecture de ces deux textes, on pourrait être tenté de conclure que les événements extraordinaires ne peuvent donner lieu à réduction ou remise d'impôt que tout autant qu'il s'agit de pertes de récoltes, c'est-à-dire de capitaux, tandis que lorsqu'il s'agit de pertes de récoltes, c'est-à-dire de revenus, seules les intempéries (cette définition étant moins large que celle d'événements extraordinaires) pourraient entraîner remise ou modération de la contribution.

Il ne semble pas cependant qu'on doive s'arrêter à cette interprétation restrictive, parce que contraire à l'intention du législateur, à laquelle pourrait conduire la lecture de ces deux articles, qui ne sont en fait que des textes de caractère administratif. Admettons donc que des pertes de récoltes dues à des événements extraordinaires peuvent donner lieu à une réduction ou à une remise d'impôt foncier.

La demande de dégrèvement

La demande en dégrèvement porte sur la contribution de l'année au cours de laquelle s'est produit l'événement calamiteux, mais la demande peut être renouvelée si l'événement

survenu a étendu ses effets à l'année ou aux années suivantes.

Cette pétition doit être adressée au Directeur départemental des contributions directes sauf recours au Ministre des Finances, la juridiction contentieuse (conseil de préfecture) étant incompétente pour en connaître.

Etablie sur papier libre, elle peut être formulée par tout contribuable intéressé, et aussi, si les pertes ont frappé une partie de la commune, par le maire de la localité, au nom des intéressés.

Il faut produire cette demande soit dans les quinze jours qui suivent l'événement ayant entraîné la perte de récolte, soit trente jours au moins avant la date où commence habituellement l'enlèvement des récoltes.

Dans chaque département, un arrêté préfectoral, rendu sur la proposition du Directeur des Contributions directes, fixe la date où commence habituellement cet enlèvement des différentes récoltes, soit uniformément pour toutes les communes du département, soit par groupes de communes.

De plus, dans chaque mairie, un tableau, dûment certifié, indique pour chacune des natures de cultures de la commune la date où commence habituellement l'enlèvement des récoltes, telle qu'elle a été fixée par l'arrêté préfectoral. Ce tableau est placé, par les soins du maire, en tête du premier volume de la matrice cadastrale des propriétés non bâties.

Le Directeur des Contributions directes, sur la proposition du contrôleur, fixe ensuite le jour et l'heure de la vérification des demandes recevables et en donne avis au maire. Celui-ci, à son tour, annonce ce jour et cette heure dans toutes les parties de la commune par des affiches et publication.

Les déclarations que les perdants doivent effectuer sont formulées sur des imprimés distribués à la mairie et doivent être remises avant la vérification annoncée. Celle-ci fait finalement l'objet d'un procès-verbal du Contrôleur. Il est transmis au Directeur départemental qui statue.

Il importe doublement que les agriculteurs sinistrés formulent leur demande en remise ou en modération dans le délai précité.

D'abord, parce que les demandes faites après cette date ne sont pas recevables pour cause de forclusion ; mais, cependant, le Ministre des Finances a le droit de relever de cette déchéance.

Ensuite parce que les cultivateurs ayant obtenu un dégrèvement d'impôt foncier par application du dit article 37 de la loi du 15 septembre

1907, peuvent bénéficier de ce fait, sans avoir aucune formalité à accomplir, des avantages institués en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles et reproduits dans le décret de codification du 27 décembre 1934.

L'article 52 de ce décret dit, en effet : « Dans le cas où par application des articles 218 à 220 du présent code (reproduction de l'article 37 de la loi de 1907), il a été accordé remise ou modération de l'impôt foncier pour pertes survenues au cours de l'année antérieure à celle de l'imposition, il n'est pas tenu compte de la valeur locative correspondant au revenu cadastral ayant servi de base au calcul du dégrèvement. »

En supposant, par exemple, qu'un agriculteur dont l'exploitation comporte plusieurs parcelles, ait obtenu en 1936, pour l'une de ces parcelles, une remise d'impôt foncier pour pertes de récoltes, par suite d'événements extraordinaires, il n'aura pas à faire cette année de réclamation pour être dégrèvé, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, de l'impôt afférent à cette parcelle : du revenu foncier de cette parcelle il ne sera pas tenu compte par le Contrôleur en vue du calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles afférent à cette parcelle.

Quant aux agriculteurs sinistrés qui n'ont pas fait en temps voulu leur demande de dégrèvement d'impôt foncier, ils ne bénéficient, ni de la réduction concernant cette contribution instituée par la loi de 1907, ni de la réduction automatique d'impôt sur les bénéfices agricoles dont il vient d'être question.

Ils peuvent seulement demander à être taxés, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, d'après leur bénéfice réel, en tenant compte notamment des pertes de récoltes survenues par suite d'intempéries, à charge pour eux de faire cette demande dans les deux premiers mois de l'année de l'imposition, donc avant le 1^{er} mars.

Les réductions des impôts dont il s'agit, accordées aux agriculteurs, ne constituent pas un régime de faveur pour ces derniers.

En effet, au point de vue contribution foncière et impôts sur les bénéfices agricoles, les agriculteurs sont assujettis d'après un revenu forfaitaire, dans bien des cas théoriques.

Il est donc logique et équitable qu'il leur en soit tenu compte lorsque des événements, calamiteux par exemple, viennent anéantir ces revenus ou les réduire à un chiffre inférieur à celui pour lequel ils sont assujettis. C'est là précisément le but des dispositions que nous venons d'analyser.

CROUZATIER.

L'Aviculture à l'Exposition Arts et Techniques 1937

D'importantes manifestations avicoles doivent avoir lieu dans le cadre du Centre Rural de l'Exposition Internationale Arts et Techniques 1937.

Des expositions, un Congrès, montreront toute l'importance de l'Aviculture dans l'Economie nationale en même temps qu'ils serviront à faire le point de la production française et à tracer un programme d'avenir.

La première de ces expositions aura lieu du 1^{er} au 6 juin, elle comprendra les plus beaux spécimens de races existantes. Des expositions spéciales suivront : du 25 au 27 juin, Volailles ; du 9 au 11 juillet, Pigeons ; du 25 au 27 juillet, Lapins.

Le Congrès aura lieu du 2 au 6 juin et traitera de toutes les questions intéressant l'Aviculture sportive, fermière et industrielle. Les questions purement commerciales, telles que la réglementation du commerce des œufs, les coopératives avicoles, les taxes fiscales, l'artisanat, etc., seront traitées abondamment avec le désir de les résoudre et de faire aboutir enfin les revendications justifiées du monde avicole.

L'importance des sujets traités, la qualité des rapporteurs, où l'on relève des noms comme ceux des professeurs Schilleau, Voitelier, Les-

bouryes, Truche, etc., sont une garantie du retentissement que doit avoir ce Congrès.

Le Comité a pensé qu'il convenait, à titre de propagande, d'attirer à Paris, à cette occasion, le plus grand nombre d'aviculteurs, mais aussi la foule de ceux, agriculteurs ou autres, qui sont susceptibles de s'intéresser aux questions agricoles et avicoles. Pour cela il a conçu un programme à tarif forfaitaire très avantageux, comprenant le séjour dans les meilleurs hôtels, des galas, soirées théâtrales, des avantages nombreux à l'Exposition (entrée gratuite, attractions, etc.), en plus des magasins, 40 % sur les chemins de fer, etc., etc., pendant les quatre jours que durera le Congrès.

Mettant ainsi à la portée de toutes les bourses le voyage à Paris du 2 au 6 juin, le Comité ne doute pas de l'affluence certaine des congressistes, d'autant que le Congrès est ouvert à tous.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 12 mai au Commissariat général du Congrès, 34, rue de Lille, Paris (VII^e), où toute demande de bulletin d'adhésion ou de renseignements doit être adressée le plus tôt possible.

Les Appellations d'origine contrôlée

Circulaire aux Agents de la Répression des Fraudes (suite et fin)

Indépendamment de l'arrêt-loi du 30 juillet 1933 instituant les appellations d'origine contrôlées, subsiste toute la législation antérieure sur la répression des fraudes et la protection des appellations d'origine ; en vertu de cette législation, les vins, pour avoir droit à une appellation d'origine quelconque, doivent, en ce qui concerne l'aire de production et les cépages, répondre aux usages locaux, loyaux et constants. Peu importe que, dans telle ou telle région, aucun jugement ou arrêt définitif ne soit encore venu déterminer la nature des cépages et des terrains aptes à produire le vin ayant droit à l'appellation d'origine ; l'obligation de respecter les usages n'en existe pas moins et quiconque les transgresse est exposé à se voir inquiéter : l'action civile et même, dans certains cas, l'action correctionnelle pourront être intentées contre lui.

Les considérations qui précèdent nous conduisent à envisager si, dans certaines circonstances, le vin ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée, pour se conformer à la composition du vin ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée.

A cet égard, tout dépend des exigences qu'aura formulées le Comité national des appellations d'origine, pour reconnaître, à tel ou tel vin, le droit à l'appellation contrôlée : s'il s'est borné à constater par ses enquêtes et expertises (comme l'aurait fait un tribunal) les usages locaux, loyaux et constants, ou s'il s'est borné à consacrer des décisions judiciaires ou même des dispositions législatives, on ne voit pas comment le vin à appellation d'origine contrôlée pourrait se différencier du vin à appellation d'origine contrôlée. Et, dès lors, puisque l'usage de l'appellation contrôlée offre des avantages économiques (exonération de bioloque et de distillation) et commerciaux (protection à l'étranger), on ne voit pas pourquoi les viticulteurs en cause refuseraient de faire appel aux appellations contrôlées, si bien que, dans ces régions-là, le problème de la double application sera facilement résolu : en fait, l'appellation contrôlée subsistera seule au regard du public et de l'administration.

Par contre, dans une même région l'appellation d'origine ordinaire et l'appellation d'origine contrôlée pourront coexister tant que l'administration ne s'estimera pas, mieux armée, et différencier en ceci que l'appellation d'origine ordinaire devra se conformer aux usages relatifs au sol et au terrain et, dans certains cas, au degré minimum, tandis que l'appellation d'origine contrôlée, conformément au décret-loi, pourrait avoir fixé des conditions plus strictes sortant du cadre des usages.

Même dans ce cas, la constatation des usages locaux, loyaux et constants qui aura été effectuée par le Comité national, au cours de ses enquêtes, sera une base précieuse d'appréciation pour l'administration et pour les tribunaux, lorsque se posera devant eux la question de savoir si une certaine appellation d'origine ordinaire est employée abusivement ou non. En effet, dans sa recherche des conditions à imposer à ceux qui veulent user des appellations contrôlées, le Comité national est obligé de procéder à une étude complète des usages, c'est-à-dire d'exécuter une expertise, identique à celle qui pourrait prescrire un magistrat.

Les observations ci-dessus semblent de nature à apaiser bien des inquiétudes. Il n'y a pas à craindre que le maintien des appellations d'origine ordinaires, là où il serait toléré, compromette l'essor des appellations contrôlées. S'il y a des abus dans l'emploi des appellations quelconques, l'administration interviendra pour les réprimer.

Au reste, les vins à appellations contrôlées seront offerts à l'acheteur avec une publicité et dans des conditions telles qu'aucune confusion ne sera possible entre eux et les autres vins. Le décret du 4 janvier 1937, en précisant les éléments de l'étiquetage des vins à appellations contrôlées, en leur conférant, avec le préambule, de l'aspect vert, des signes de couleur verte sur l'étiquette elle-même, les bouteilles destinées à la vente, contribuera certainement beaucoup à empêcher cette confusion.

Il faut reconnaître que, cette année, les viticulteurs, au moment de leur déclaration de récolte, ont été insuffisamment instruits des droits et des obligations résultant pour eux de l'usage des appellations contrôlées. Ils ont, en outre, car, les facultés qui leur étaient offertes par la législation antérieure (notamment par le 3^e paragraphe de l'article 12 de la loi du 6 mai 1919) se trouvaient supprimées, dans le cas où ils auraient déclaré leurs vins sous une appellation contrôlée, alors qu'il n'en est rien, par exemple, si le vin est toujours permis de donner à un vin à appellation d'origine contrôlée une appellation contrôlée plus générale à laquelle ils ont droit. Un grand nombre d'entre eux, dans l'ignorance de leurs possibilités réelles, n'ont pas osé revendiquer pour leurs vins des appellations contrôlées, beaucoup le regretteront.

En accord avec M. le Ministre des Finances (direction générale des contributions indirectes), qui a fixé les conditions dans lesquelles pourraient être rectifiées les déclarations d'appellations effectuées lors de la dernière récolte (voir note circulaire de cette administration n° 2188, 4 février 1937), il nous paraît équitable, à titre exceptionnel, d'accorder à ceux qui ont déclaré leurs vins de la dernière récolte et leurs stocks sous appellations d'origine ordinaires, un délai de trois mois, à dater de la publication de la présente circulaire, pour compléter cette déclaration, pour la mentionner « appellation contrôlée », pour un vin remplissant les conditions voulues. Par analogie, en ce qui concerne les décrets de contrôle qui paraîtront ultérieurement, un délai de la même durée, à compter de la publication de chaque décret de contrôle, sera accordé aux viticulteurs intéressés pour les vins qu'ils auront en cave, pourvu que ces vins remplissent les conditions imposées par chacun des décrets en question.

D'autre part, les commerçants ont été et sont encore trop souvent incertains des répercussions qu'aura pour eux le fonctionnement du régime des appellations contrôlées ; le commerce en gros s'est demandé si la tenue du compte d'entrées et de sorties exigé par l'article 12 de la loi du 6 mai 1919, modifié et complété par l'article 19 du décret-loi du 30 juillet 1935 n'allait pas devenir pour eux pratiquement impossible ; sur ce point l'assurance a déjà été donnée que la tenue du compte vert, doit servir réellement dans sa forme ; les vins à appellations contrôlées figureront dans le même registre que les autres vins à appellations d'origine quelconque, mais par un signe bien apparent et bien net (les lettres A. C., par exemple, à l'encre rouge), la distinction indispensable sera effectuée dans la nomenclature entre les deux sortes de vins à appellations d'origine.

Le commerce en gros s'est demandé, également, s'il allait perdre, en ce qui concerne les vins achetés par lui avec appellations contrôlées, toute liberté sur le sort de ses vins et leurs dénominations à la sortie de ses magasins. La législation antérieure n'est pas modifiée. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les vins sortant de chez un négociant en gros avec une appellation contrôlée, par conséquent avec acquit vert, doivent servir réellement dans sa forme ; les vins à appellations contrôlées, figurant comme tels au compte d'entrées, possédant tous les caractères et répondant à toutes les conditions fixées par les décrets pris sur avis du Comité national des appellations d'origine pour les vins de cette appellation.

Quant aux commerçants de détail et aux restaurateurs, ils sont, en général, si désireux de pouvoir offrir à leur clientèle des vins dont les étiquettes portent les signes d'une garantie de qualité particulière, qu'ils ne peuvent qu'attendre avec impatience l'apparition des premières bouteilles de vins à appellations contrôlées.

Enfin, la masse des consommateurs se chargera d'effectuer, en faveur des vins à appellations contrôlées, un plébiscite tel que, dans un avenir prochain sans doute, les viticulteurs dont les vins auront droit à ces appellations, ne dédaigneront pas de les revendiquer ; les négociants en gros les inciteront à en faire la déclaration et, les ayant achetées sous une marque régionale réputée, ne laisseront pas celles-ci se perdre dans leurs caves.

Après avoir formulé ces observations nécessaires, j'invite les services compétents de mon administration à prendre conscience de la haute valeur que présente pour l'avenir de la viticulture française le développement normal du régime des appellations d'origine contrôlées. Il importe que toutes les dispositions soient prises et que toute la surveillance possible soit opérée pour empêcher les abus qui contrariaient ce développement.

Le ministre de l'Agriculture, Georges MONNET.

P.E.C. est l'engrais préféré des Petits Pois.

Selon les sols le 4/19/19 ou le 5/8/12 rendent 100 pour l.

Le Tabac

Les terres légères et fraîches du Val de la Loire semblent bien convenir à la culture du tabac, et les planteurs qui, sur les communes de Saint-Julien-de-Concelles et des environs, ont livré ces jours-ci du Paraguay à l'Administration, semblent être parvenus à une qualité dominante toutes satisfactions. L'extension de cette culture à la commune de Thouar est un témoignage de cette qualité.

Il a été cependant fait une remarque importante, c'est que la combustibilité des tabacs produits dans notre région est moins bonne que celle de ces mêmes variétés de tabac dans le Blaisois.

Or, il est reconnu que l'incombustibilité du tabac est en liaison directe avec la présence dans le sol de chlorure de bore. La fumure des tabacs de la Vallée de la Loire a été faite à base de sulfate de potasse, à l'exclusion du chlorure de potassium et de la syvinite.

Cette incombustibilité prouve donc la présence de bore, qui peut venir de deux sources :

Où bien c'est l'effet d'une arrièrefumure chlorée, auquel cas le seul remède consiste sur tout l'assolement à n'employer que du sulfate de potasse, ce qui, dans les cultures maraîchères qui s'y suivent, serait très intéressant, puisque le sulfate de potasse est l'engrais préféré de ces sortes de cultures.

Où bien le bore vient par les eaux des inondations périodiques dues au débordement de la Loire, ce qui serait beaucoup plus difficile à combattre. Il faudrait alors essayer de l'éliminer par le chaulage, mais auparavant il serait utile de faire doser, par l'analyse des eaux, les quantités de bore qui s'y trouvent. C'est là une étude intéressante à entreprendre et que ne manqueraient pas de faire, certainement, nos tabaculteurs.

R. de DREUZY.

Concours des Vins et Eaux-de-vie de la Loire-Inférieure

le Dimanche 11 Avril, au Château des Ducs de Bretagne A NANTES

Le 11 avril auront lieu nos Concours de Vins et Eaux-de-vie, ouverts à tous les Viticulteurs de la Loire-Inférieure et Communes limitrophes. Concours gratuits ne comportant aucun droit d'inscription. Que chacun veuille bien se conformer aux prescriptions ci-dessous :

Concours des Vins de la Loire

Ce Concours comprendra plusieurs sections concurrentes devront nous préciser la ou les sections de leur choix :

MUSCADET
GROS-PLANT
PINOTS ET VINS ROUGES DE LA LOIRE
HYBRIDES

Récolte de 1936 seulement

Chaque concurrent devra fournir deux bouteilles, pour chacune des catégories. Chaque bouteille devra porter une étiquette collée, mentionnant le nom, l'adresse du propriétaire et le cépage.

Concours des Muscadets anciens

Dans le but de faire apprécier la bonne tenue de nos Muscadets en bouteille, nous ferons cette année encore un Concours spécial de Muscadets anciens, récoltes 1929 à 1933 inclusivement.

Chaque concurrent devra présenter deux échantillons, étiquetés comme pour le concours des autres vins.

Concours des Eaux-de-vie

Le Concours des EAUX-DE-VIE sera divisé en Eaux-de-vie de Vin, de Marc et de Cidre, Eaux-de-vie vieilles et de la dernière récolte, à raison d'un flacon-échantillon par catégorie.

Dispositions générales

Ces Concours sont ouverts seulement aux Vignerons-récoltants.

Les viticulteurs devront faire parvenir leurs bouteilles, ainsi étiquetées, directement AU CHATEAU DE NANTES, en spécifiant : « Concours des Vins ». Elles seront reçues, du mercredi 7 au vendredi soir 9 avril, délai de rigueur.

Les exposants d'une même commune ont tout intérêt à grouper leurs envois.

SE FAIRE INSCRIRE, avant le jeudi 8 avril, dernier délai, à M. R. FAIVRE, secrétaire de la C.G.V.C.O., 3, place Petite-Hollande, à Nantes.

Des médailles ou diplômes seront décernés aux lauréats. Nul doute que ces Concours de 1937 ne remportent encore un vif succès et viennent récompenser nos meilleurs vignerons, malgré la récolte déficitaire.

Concours du meilleur Cidre de la Loire-Inférieure

le Dimanche 11 Avril, au Château des Ducs de Bretagne A NANTES

Ce Concours aura lieu dimanche 11 avril, au Château de Nantes, dans la matinée, à côté de notre Concours des Vins.

Il n'y a aucun droit d'inscription pour y participer. Seuls les cidres et poirés de la dernière récolte seront admis.

Comme pour le Concours des Vins, les concurrents devront envoyer deux bouteilles (ou litres) étiquetées, avec leur nom et adresse, directement au CHATEAU DE NANTES, en spécifiant : « Concours du meilleur Cidre ». Elles seront reçues, du mercredi 7, au vendredi soir 9 avril, délai de rigueur.

Prière de se faire inscrire dès maintenant à M. R. FAIVRE, Syndicat des Agriculteurs, 3, place Petite-Hollande, à Nantes.

Cette année, les concurrents du « meilleur cidre » seront nombreux.

Qui remportera les plus beaux lauriers et contribuera à la renommée cidricole de notre département ?

N'attendez pas le dernier jour pour vous faire inscrire !

Culture de la Pomme de terre

Pour obtenir de bonnes récoltes de pommes de terre, il est indispensable de réunir un certain nombre de conditions favorables que nous énumérons ci-dessous :

1^o Bonne préparation du sol. — La pomme de terre demande un sol bien ameubli et c'est pourquoi les terres légères, d'ameublissement facile, conviennent particulièrement bien à cette culture. En terre forte, il faut plusieurs labours alternant avec des hersages et roulages pour obtenir le degré d'ameublissement voulu.

2^o Semence de bonne origine. — Dans notre région, où les maladies de la dégénérescence sont fréquentes, il est très important de renouveler la semence au moins tous les deux ans. La mauvaise ou bonne qualité du plant de pommes de terre peut, dans les mêmes conditions de culture, faire varier la récolte du simple au double.

3^o Mise en germination du plant de pommes de terre. — Cette mise en germination, qui doit se faire dans un grenier bien aéré et bien éclairé, permet d'éliminer, au moment de la plantation, les plants qui ont des germes longs et minces pour ne mettre en terre que les plants présentant des germes courts et trapus, seuls capables d'assurer une bonne végétation.

4^o Forte fumure bien équilibrée. — Si l'on a pu incorporer au sol (si possible par le labour d'hiver) une bonne fumure au fumier de ferme, on pourra compléter par la fumure minérale suivante (dose rapportée à l'hectare) :

Sulfate d'ammoniaque... 100 kgs.
Phosphate bicalcaire... 100 kgs.
Chlorure de potassium... 200 kgs.

Ces trois engrais se mélangent parfaitement bien ensemble et peuvent être incorporés au sol par le dernier labour.

On peut remplacer les 100 kgs de phosphate bicalcaire (engrais phosphaté convenant particulièrement

avant la plantation :

Sulfate d'ammoniaque.....	300 kgs.
Scories de déphosphoration.....	800 kgs.
Chlorure de potassium.....	600 kgs.

Au butte :

Nitrate de.....	200 kgs.
-----------------	----------

J. VALENTIN, Ingénieur agronome.

En chassant vos vignes épandez 400 kgs de 5/8/12 à l'hectare vous aurez beau feuillage, bois solide et bien aoûté, raisin sucré et résistant aux maladies, vin fin, riche en alcool, doux au palais.

Sulfate de fer

Cristaux.....	33 »
Les 100 kilos,	

L'Arboriculture fruitière

Un utile procédé de multiplication :

Le Marcottage

La nature se charge le plus souvent de faire l'éducation de l'homme qui l'observe. Sans aucun doute, la greffe en approche lui fut apprise par ce fait, souvent constaté dans nos bois : deux branches de même nature, souples et longues, croissent près à près en se croisant et ont leurs cimes balancées par le vent qui souffle parfois avec force dans les ramures, les écorces se liment et s'unissent par frottement l'une contre l'autre ; nous sommes au printemps, la sève s'écoule, puis une période de calme survient, et les deux blessures se « gomment » ensemble. Les deux branches sont alors soudées par une greffe en approche naturelle.

De même, quelques longues et souples branches traînant à terre ont pris contact avec le sol frais ; à cet endroit précis, ne tarde pas à sortir des racines qui s'enfoncent dans le sol ; une marcotte naturelle existe alors. Que fait le fructueux des bois, sinon de marcotter ses stolons de loin en loin sur le sol, en arceaux projetés les uns à la suite des autres. Un exemple fort important nous est donné aux Indes par le gigantesque figuier des Banians, arbre sacré ; il part du haut du tronc robuste de nombreuses branches, dont plusieurs horizontales, qui de loin en loin projettent verticalement vers le sol, tels de gigantesques fils à plomb, ces racines, minces d'abord, qui grossissent, durcissent et forment de véritables colonnes qui soutiennent les longues branches horizontales qui avancent toujours.

Le marcottage artificiel

L'homme a pour but de créer, avec un sujet, de nouveaux individus, et pour cela, s'il s'agit de sujets à rameaux souples, il les couche en terre en faisant ressortir un peu plus loin la cime du rameau.

Le marcottage est très important pour reproduire des variétés améliorées et retourner à leur type par la propagation de semis. Ex : les noisetiers.

Des espèces forestières rebelles au bouturage, tels les peupliers trembles.

Les genres rebelles à la greffe, tels les framboisiers, qui, par leurs jets souterrains qui « voyagent » sous terre, forment des marcottes naturelles. Je cite ici, en passant, les logan-berries ou méris de roche et de framboisiers, aux longues et vigoureuses traînes, vrais sarments souples et longs propres au marcottage, en indiquant cependant, et c'est utile, que le meilleur mode pour les marcotter est de piquer directement dans un trou en terre, la pointe tendre du sarment, qui émet alors des racines en masse, bien plus vite, étant tendre, que le corps du sarment plus ligneux. Les fruits de ces logan-berries font de fort bonnes compotes, confitures et gelées, dont on use en pays anglo-saxons. L'enracinement des points est telle que lorsque quelques mois après on sevre la marcotte, on sort parfois du sol une motte de terre, prise dans les racines, grosse comme le poing. De cette masse ressortent, au printemps suivant, des jets verticaux.

Il y a trois types principaux de marcottes.

Pour couchage : Le couchage simple ; le couchage compliqué en terre. Dans le premier cas, on couche le rameau souple en terre et on en fait ressortir la cime un peu plus loin. Une fois le rameau enraciné, à bout de quelques mois, on le sevre en le coupant au sécateur au-dessus du point où il s'enfonce en terre.

On peut le faire (avec un long sarment qui permet de faire à lui seul plusieurs couchages, relevage, recouchage, etc., on a alors la marcotte en « serpenteau », exemple utile pour multiplier les glycines, si décoratives) ; à même le sol ; ou en pot enfoncé en terre, ou panier d'osier enfoncé en terre, ou fil de fer, grillage à mailles assez fines, pouvant maintenir la terre en motte, une fois le rameau enraciné.

Cette opération se fait souvent pour le provignage des vignes horticoles.

Le marcottage aérien, lui, est purement applicable à l'horticulture, le plus souvent d'ornement, très utile pour « remettre à l'échelle », « rajouter » des cimes de grands arbres « dégingandés », ou entourer au niveau où l'on veut faire émettre des racines, le tronc de deux demi-pots, faits d'un pot fendu d'un coup sec, dans le sens vertical ; on agrandit le trou du fond, de façon à loger la tige qu'on ensème de ces deux demi-pots ; on garnit le pot de terre qu'on tient fraîche par des arrosages ; si le pot était lourd et la tige faible, on pique un pieu rigide en terre, près de l'arbuste, et on lie le pot à ce pieu.

Les dragonnages ou marcottes souterraines naturelles, par exemple à certains prunus, lilas, ont le grave inconvénient de donner des sujets qui, à l'avenir, « gisent » eux-mêmes beaucoup, ce qui n'est pas toujours un avantage. A signaler, pour propager rapidement, et en nombre, des vignes à longs sarments, le marcottage dit « à long bois », on choisit à cet effet de longs rameaux bien aoûtés, à l'œil ou bourgeon bien constitué ; un tel sarment est couché au printemps dans sa longueur, dans une rigole creusée de quelques centimètres en terre, et sera maintenu horizontalement par de petits crochets de bois, ou des « épingles » d'osier sec, petits osiers pointus aux deux bouts, ou gros osiers fendus en deux et affilés aussi aux deux extrémités, que l'on plie en deux et que l'on enfonce dans le sol « à cheval » sur le sarment, de loin en loin ; on recouvre d'abord à peine de terre, les yeux s'écailent, un petit chausage de sable ou de terreau est utile alors, surtout vers la base du rameau, car là les yeux sont moins actifs, chacun sait en effet que la sève se porte toujours vers l'extrémité des rameaux. Lorsque toutes ces pousses ont 25 cm, on comble alors le sillon en le chassant complètement de terre ; on peut plus tard pincer en tête les jets qui allongent trop vite, le plus souvent ceux de la pointe couchée en terre, cela favorisera un peu la pousse des autres. A l'automne, pour sevrer tout ce sarment enraciné, on soulève le tout de terre avec la fourche à bêcher et l'on sépare au sécateur les jets enracinés, qui deviennent autant de plants indépendants.

Il me reste, à présent, à parler d'une des plus utiles des méthodes de marcottage, qui serait en fait à classer près de la catégorie des marcottes « aériennes » dont j'ai parlé un peu plus haut.

Le marcottage en « butte » ou « cépée », dont le principe se résume en ceci : Pour les branches un peu rigides et qu'on ne peut plier, si la branche ne peut aller à terre, il faut que la terre monte à la branche. Pour faire ceci, les sujets plantés et bien répartis sont recépés l'année suivante assez bas et émettront des rameaux en touffes, on chausse entièrement ces touffes en remontant la terre en butte autour d'elles. Les rameaux sont « enrobés » dans la butte de terre et émettent des racines, l'an suivant. Une fois l'enracinement assuré, on démolit avec précaution la butte et on sevre tous ces rameaux enracinés en les coupant au sécateur, bas, sous la touffe de racines émises sur chacun d'eux en sa partie enterrée. Procédé utilisé en grand en Anjou pour propager les coignassiers qui servent de sujets aux écussons de poiriers.

Résumons tout ceci en une figure... médicale. La marcotte, c'est le futur enfant durant la période de gestation lié à sa mère par le cordon nourricier... une fois le rejeton végétal enraciné, on le sépare de la mère en coupant le « cordon », il peut vivre seul. C'est la naissance provoquée par un procédé artificiel de la jeune plante qui peut « voler de ses propres racines », si je puis employer cette audacieuse figure « d'aviation » pour une créature dont la destinée est essentiellement terrienne...

G. DURIVAUT, Ingénieur horticulteur, Conservateur des Parcs et Jardins de la Ville de Nantes.

l'age dit « à long bois », on choisit à cet effet de longs rameaux bien aoûtés, à l'œil ou bourgeon bien constitué ; un tel sarment est couché au printemps dans sa longueur, dans une rigole creusée de quelques centimètres en terre, et sera maintenu horizontalement par de petits crochets de bois, ou des « épingles » d'osier sec, petits osiers pointus aux deux bouts, ou gros osiers fendus en deux et affilés aussi aux deux extrémités, que l'on plie en deux et que l'on enfonce dans le sol « à cheval » sur le sarment, de loin en loin ; on recouvre d'abord à peine de terre, les yeux s'écailent, un petit chausage de sable ou de terreau est utile alors, surtout vers la base du rameau, car là les yeux sont moins actifs, chacun sait en effet que la sève se porte toujours vers l'extrémité des rameaux. Lorsque toutes ces pousses ont 25 cm, on comble alors le sillon en le chassant complètement de terre ; on peut plus tard pincer en tête les jets qui allongent trop vite, le plus souvent ceux de la pointe couchée en terre, cela favorisera un peu la pousse des autres. A l'automne, pour sevrer tout ce sarment enraciné, on soulève le tout de terre avec la fourche à bêcher et l'on sépare au sécateur les jets enracinés, qui deviennent autant de plants indépendants.

Il me reste, à présent, à parler d'une des plus utiles des méthodes de marcottage, qui serait en fait à classer près de la catégorie des marcottes « aériennes » dont j'ai parlé un peu plus haut.

Le marcottage en « butte » ou « cépée », dont le principe se résume en ceci : Pour les branches un peu rigides et qu'on ne peut plier, si la branche ne peut aller à terre, il faut que la terre monte à la branche. Pour faire ceci, les sujets plantés et bien répartis sont recépés l'année suivante assez bas et émettront des rameaux en touffes, on chausse entièrement ces touffes en remontant la terre en butte autour d'elles. Les rameaux sont « enrobés » dans la butte de terre et émettent des racines, l'an suivant. Une fois l'enracinement assuré, on démolit avec précaution la butte et on sevre tous ces rameaux enracinés en les coupant au sécateur, bas, sous la touffe de racines émises sur chacun d'eux en sa partie enterrée. Procédé utilisé en grand en Anjou pour propager les coignassiers qui servent de sujets aux écussons de poiriers.

Résumons tout ceci en une figure... médicale. La marcotte, c'est le futur enfant durant la période de gestation lié à sa mère par le cordon nourricier... une fois le rejeton végétal enraciné, on le sépare de la mère en coupant le « cordon », il peut vivre seul. C'est la naissance provoquée par un procédé artificiel de la jeune plante qui peut « voler de ses propres racines », si je puis employer cette audacieuse figure « d'aviation » pour une créature dont la destinée est essentiellement terrienne...

G. DURIVAUT, Ingénieur horticulteur, Conservateur des Parcs et Jardins de la Ville de Nantes.

La question de l'aération des pommes au cours de leur conservation est assez discutée. Une atmosphère humide favorise le développement des moisissures et microorganismes parasites. On peut obvier à cet inconvénient en empêchant la contamination des fruits les uns par les autres. Une des méthodes les plus simples pour arriver, consiste à envelopper les pommes dans du papier, soit du papier de journal, soit mieux, un papier sulfurisé. Commencer par débarrasser les fruits de l'excès d'humidité en les placent pendant une semaine sur une étagère bien aérée, puis les envelopper un à un. Les mettre dans des boîtes qu'on pourra placer dans une cave froide ou même en plein air, en les protégeant contre le mauvais temps. Les quelques pommes qui moisissent ne contaminent pas les autres.

Si le papier est imperméable, le gaz carbonique dégagé par la pomme, constitue une atmosphère très favorable à la conservation et qui retarde la pourriture. Au lieu de papier, on peut séparer les pommes par des couches de sable sec, qui empêche la dissémination des pourritures, absorbe l'excès d'humidité et empêche la formation trop prononcée d'une odeur de pommes mûres. Il faut que les pommes à conserver soient le plus propres et le plus saines possible.

Pédicure et Massages diplômé de l'Etat

Traitement spécial des pieds et jambes (Corns - Ongles - Ongles incarnés) etc., sans douleur. Mécanothérapie - Gymnastique. Massages médicaux - Electrolyse.

MARTINET, 6, place Royale, Nantes, T. 118-61. Entr. 1, rue Vieilles-Douves.

Ne remettez pas à demain l'emploi des Engrais St-Gobain.

Les meilleures variétés locales de pommes de table

Variété : REINETTE DUBUISSON

Aire de culture. — Elle se limite aux communes situées en bordure de la partie nord du Lac de Grandlieu, c'est-à-dire : Saint-Aignan, Saint-Léger-Vignes, Bouaye, Brains, Port-Saint-Père, Saint-Mars-de-Coutais. La ReINETTE Dubuisson trouve dans cette région, s'étendant en dehors de la zone d'alluvions qui encadre le lac, les terrains silico-argileux sains, profonds, suffisamment frais, favorables à sa bonne végétation.

En dehors des communes précitées, où la Dubuisson constitue la presque totalité des pommiers à couteau, on retrouve cette excellente variété dans les environs de Vertou et en quelques points du Pays de Retz.

Caractères de l'arbre. — L'arbre, très vigoureux et à grand développement, est à port érigé. Placé dans un terrain favorable, il fructifie abondamment. Sa résistance aux maladies cryptogamiques est moyenne et il serait utile de lui appliquer des traitements réguliers. Un peu broussaillieux, il demanderait également à être allégé par des élagages périodiques.

Caractères du fruit. — Le fruit est volumineux, globuleux, de forme régulière et un peu aplati aux pôles. La peau, d'abord verte, passe, à maturité, au rouge vif du côté de l'insolation et au jaune d'or de l'autre. La cavité oculaire, peu profonde, est entourée d'une auréole fauve. Le pédoncule, très court, s'insère dans une cavité large, assez profonde, au contour très régulier.

La chair, d'une couleur blanc-jaune, est fine et ferme, un peu acidulée après la cueillette, la chair acquiert vite une saveur douce, légèrement sucrée et très agréable. La ReINETTE Dubuisson doit être classée parmi les pommes de première qualité.

Epoque de la floraison. — Fin mai. Epoque de la maturité. — La cueillette se fait en octobre. La vente et la consommation ont surtout lieu à partir du mois de décembre. Le fruit, se conservant très bien, peut être utilisé jusqu'au printemps suivant.

Valeur commerciale. — La ReINETTE Dubuisson possède un ensemble de qualités qui permet de la classer au meilleur rang des variétés locales. Elle trouve toujours un débouché facile et rémunérateur.

Il est à souhaiter que cette variété se répande de plus en plus, non seulement dans son coin d'origine, c'est-à-dire autour du Lac de Grandlieu, mais aussi dans toutes les terres saines de la région de Vertou et de Nantes.

Variété : CŒUR DE BŒUF

Aire de culture. — Cette variété, un peu cultivée dans le centre de production de La Chapelle-sur-Erdre, est surtout répandue dans la région du Coudray-Plessé, où elle constitue environ 60 % des plantations.

Caractères de l'arbre. — L'arbre, à port érigé, prend un grand développement. Il est vigoureux, sain et fructifère. La régularité de la production est un caractère intéressant de cette variété.

Caractères du fruit. — Le fruit, beaucoup plus haut que large, est à contour anguleux. La teinte de l'épiderme est rouge vif à l'insolation, et jaune, légèrement lavé de rouge, du côté non éclairé. Le pédoncule, court, est très enfoncé ; l'œil, petit, est logé dans une cavité assez profonde, étroite et à contour très lisse.

Selon une expression locale, la chair du Cœur de Bœuf est longue. De fait, ce fruit a une chair lâche, juteuse, à saveur douce légèrement sucrée. Sa qualité est moyenne.

Epoque de la floraison. — Première quinzaine de mai. Epoque de la maturité. — La cueillette a lieu fin octobre et la période d'expédition et de vente se prolonge jusqu'en décembre.

Valeur commerciale. — Au point de vue commercial, le Cœur de Bœuf présente l'inconvénient de mal résister au transport ; de plus, si le fruit a bel aspect, la qualité de sa chair ne permet pas de le classer parmi les meilleures variétés de table produites dans la région. Cependant la variété Cœur de Bœuf donne lieu à des transactions très actives, car elle se prête parfaitement aux usages industriels (pommes tapées et confitures, ainsi qu'à la préparation des compotes). Chaque année, des quantités très importantes de Cœur de Bœuf sont expédiées du département vers la région parisienne, l'Est et le Nord de la France, et aussi vers l'Allemagne et la Suisse. Cette variété est donc recommandable, étant donnée sa facilité d'écoulement.

(A suivre.) M. LE BOT, Ingénieur agronome.

Ne remettez pas à demain l'emploi des Engrais St-Gobain.



Relations entre la fumure du blé

— La constitution de l'épi — Le développement du piétin

Sous ce titre, M. Courtois, ingénieur agricole, a fait paraître, dans le Bulletin de décembre 1936 de l'Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole régionale d'Agriculture du Chesnoy (Loiret), une étude extrêmement intéressante et documentée.

Au cours de nos conférences, écrit M. Courtois, bien des cultivateurs nous ont signalé la bienfaisante action du chlorure de potassium contre le piétin du blé.

Cette action n'avait pas échappé à l'attention de MM. Guérappain et Demolon, de la Station agronomique de l'Aisne, en 1913.

Elle fut relevée, en 1927, par MM. J. Benoist et P. Bailly, à Clécy (Eure-et-Loir), dans une série d'essais comportant en particulier : un témoin et une parcelle recevant 600 kilos de chlorure de potassium en janvier. Ces expérimentateurs avaient obtenu :

Tiges saines	Tiges piétinées	Tiges atteintes	Tiges atteintes
P. %	P. %	P. %	P. %
Blé témoin.....	57.72	34.14	8.14
Blé avec 600 kilos de chlorure de potassium.....	84.3	10.92	4.78

Par ailleurs, le D^r Ed. Baudys, en Tchecoslovaquie, soulignait, en 1930, que la potasse refaisait l'apparition du piétin verse.

Ce sont les affirmations de uns et des autres qui nous ont engagé aux recherches dont nous donnons ci-après le compte rendu.

Pour la réalisation de ces essais, nous avons reçu l'aide matérielle et les précieux encouragements de MM. Burgevin et Foex, de l'Institut des Recherches agronomiques de Versailles ; nous leur en exprimons ici toute notre reconnaissance.

Nous avons également trouvé un précieux appui chez nos divers expérimentateurs et nous les en remercions bien vivement.

Suit l'exposé très détaillé d'une

Heureuses Pâques

Quel beau cadeau que d'offrir un billet de la tombola organisée par l'Union Nationale des Mutuels et Réformés.

En effet, celui-ci peut consister en la 402 Peugeot, qui est le gros lot offert par les organisateurs de cette tombola.

Pour un franc, faites des heureux et dès maintenant offrez à vos amis et à vos proches un billet de cette loterie.

On peut se procurer des billets dans tous les bureaux de tabacs, les Grands Magasins, les Epargnes de l'Ouest et au Siège de l'U. N. M. R., 10 bis, rue de l'Arche-Sèche.

Tirage irrévocable le 8 mai prochain.

SUR...

Prairies en Mars
Blés et avoines qui souffrent
Semences d'orge, avoine, maïs, etc.
La Vigne pour la grappe
Cultures maraîchères et primeurs
Cultures florales et jardins

RAPIDE
mais Durable

PUISSANT
et Economique

PRIMOSÉINE

ENGRAIS SALMON

1937

Exigez la marque, le plomb de garantie
et méfiez-vous des imitations

En vente PARTOUT et notamment à l'Agence de Nantes

PERSY & BOUCAUD

28, Rue du Gué-Robert — Téléphone 114.86

Le Problème du Cheval

— en — France

Délaissé ces dernières années
le cheval prend aujourd'hui
sa revanche sur le moteur

C'est une question que les éleveurs se sont posée et qu'ils ont posée à maintes reprises depuis la guerre.

On était arrivé à craindre que le moteur fit disparaître progressivement l'usage du cheval. N'eussent subsisté que les quelques sujets d'élite nécessaires pour garder au Pari Mutuel et aux manifestations du Grand Palais et de la Porte de Versailles leur raison d'être, et ceux qui eussent continué d'être employés dans des fermes anachroniques.

Il est vrai que cette « psychose automobile » n'a vraiment sévi que parmi les théoriciens du cheval, tandis que les véritables praticiens n'ont jamais craint la concurrence du moteur. Ceux-ci savaient trop bien par expérience que le moteur et le cheval sont deux éléments trop différents pour pouvoir se substituer l'un à l'autre.

Le moteur n'a fait disparaître que la plèbe des chevaux sans valeur que l'on employait auparavant faute de mieux et il a évité au cheval d'être utilisé et exploité dans des conditions d'existence et de travail qui ne conviennent pas à sa nature.

Il a donné au bon cheval une valeur qu'il n'avait jamais eue auparavant, et ceci dans tous les domaines. La loi de la survie du meilleur a joué dans ce domaine après l'apparition du moteur, dans un sens très favorable au perfectionnement de l'élevage du cheval.

Les records enregistrés par les chevaux de course et de concours s'améliorent d'une année à l'autre et, ce qui est plus important, les épreuves de traction démontrent que l'énergie du cheval et sa capacité de travail ont été de beaucoup sous-estimées. Qu'il s'agisse d'épreuves de traction au dynamomètre, qui servent à démontrer l'énergie maximale avec des charges normales, on en arrive toujours à constater qu'avec des producteurs habiles on peut obtenir du cheval un rendement de travail infiniment supérieur à celui que l'on exige de lui dans la routine journalière.

Ce qui a énormément mis au cheval et ce qui a rendu le jeu facile aux propagandistes de la traction mécanique, c'est le terme de « cheval vapeur », qui sert encore de nos jours pour déterminer la force d'énergie d'un cheval. Le physicien qui a calculé cette énergie comme l'équivalent d'une force capable d'élever en une seconde un poids de 75 kgs à un mètre de hauteur, a dû se servir d'un triste animal, à moins que l'élevage n'ait fait depuis de tels progrès qu'il n'y ait plus rien de comparable entre les chevaux de cette époque et ceux de la nôtre. Un bon cheval fournit de nos jours facilement de 3 à 5 C. V., et encore bien davantage au moment du démarrage ou quand il a à surmonter un obstacle de terrain. Cette simple constatation suffit pour modifier fondamentalement les bases d'appréciation de la traction hippomobile comparée à la traction mécanique.

La traction hippomobile a, ensuite, été considérablement désavantagée vis-à-vis de la traction mécanique, du fait qu'elle a trop tardé à moderniser son matériel de roulement jusqu'à ce que, dans ces dernières années, les constructeurs aient également compris tous les avantages qu'ils pourraient tirer de l'emploi de roues pneumatiques, du roulement à billes et d'amortisseurs de choc entre la voûte et les traits. Par ces différents perfectionnements on est arrivé à diminuer l'effort de traction de 40 à 60 % et à ménager considérablement.

Protégez vos fruitiers

C'est aujourd'hui qu'il faut songer à protéger la récolte fruitière à venir contre les parasites. Pour que cette destruction soit vraiment efficace, il faut employer une formule énergique ayant fait ses preuves contre tous les insectes nuisibles aux arbres fruitiers. Et c'est au début de la saison qu'il faut commencer d'appliquer cet insecticide qui détruira rapidement les œufs, les larves et les insectes adultes de toute la faune nuisible qui empêche le fruit de venir à pleine maturité ; mais il faut aussi que cette application ne cause aucun dommage à l'arbre ou à la plante.

On trouve maintenant en France un insecticide d'une efficacité incomparable et parfaitement inoffensif pour le fruitier. Ce produit porte le nom de son inventeur, M. VOLCK, qui l'appliqua avec succès dès 1907, dans les immenses vergers de Californie. Depuis cette époque, VOLCK s'est rapidement répandu en Amérique, en Afrique, en Europe. On l'emploie couramment dans les plantations d'orangers, citronniers, pommiers, dans les vignobles et les serres.

C'est la Standard Française des Pétroles, dont le siège social est à Paris, 82, avenue des Champs-Élysées, qui fabrique dans ses usines modernes VOLCK, d'après les procédés et sous le contrôle scientifique de la California Spray Chemical Corporation.

L'arboriculture et la viticulture françaises vont enfin pouvoir bénéficier d'un insecticide qui nous permettra d'obtenir d'aussi beaux fruits que nos amis américains.

La Potasse est actuellement au même prix que l'année dernière, hâtez-vous d'en bourrer votre sol avant qu'elle n'augmente.

Mettez 400 kgs de chlorure de potassium à l'hectare. Maintenant, pour les pommes de terre, les betteraves, les maïs, le sarrasin, c'est un placement à gain certain.

La Vie Syndicale

Saint-Michel-Chef-Chef

Dimanche 4 avril (Quasimodo), à 8 h. 15 du matin (heure légale), salle de l'Ecole des garçons, à Saint-Michel, réunion des membres du Syndicat. M. Faivre prendra la parole.

Sainte-Marie-sur-Mer

Dimanche 4 avril, à 11 h. 30 (heure légale), à la Mairie de Sainte-Marie-sur-Mer, grande réunion syndicale. Conférence agricole par M. Faivre, sur des sujets d'actualité. Questions diverses. Tous nos adhérents de Sainte-Marie et La Plaine sont priés d'y assister.

Saint-Aignan-de-Grandlieu

Dimanche 18 avril, 8 h. 30 du matin (heure légale), assemblée générale des membres du Syndicat, sous la présidence de M. Bronkhorst. Allocution par M. Faivre. Questions diverses. Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

La Potasse mise tardivement sur la vigne ne fait son effet qu'à la récolte suivante.

Hâtez-vous de mettre 250 kgs de chlorure de potassium, ou 600 kgs de sylvinité à l'hectare.

N'attendez pas le débouquement.

Jeunesses Paysannes

Des réunions auront lieu le dimanche 4 avril, dans les communes suivantes :

ISSÉ, à 7 h. 30, Hôtel de France.

MOISDON-LA-RIVIERE, à 9 heures, salle de l'Hôtel du Centre.

GRAND-AUVERNE, à 11 heures, salle de l'Hôtel Rochet.

PETIT-AUVERNE, à 15 heures, salle de la Mairie.

LA CHAPELLE-GLAIN, à 20 heures, salle de la Mairie.

Pour toutes ces réunions, il s'agit de l'heure ancienne.

Orateurs : Brochu, ouvrier agricole ; Digne, cultivateur à Rougé, et Gautier, chef régional des Jeunesses Paysannes.

La dernière Foire au Miel

DISTRIBUTION GRATUITE DE 5.000 PETITS POTS

La Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure nous informe que la dernière Foire aux Miel de Nantes se tiendra au pied du Château, le samedi 10 et le dimanche 11 avril 1937.

Cinq mille petits pots avaient été remplis pour la Journée du Miel à la Foire Commerciale ; ils seront distribués gratuitement à la Foire aux Miel, le dimanche 11 avril, près du Château des Ducs de Bretagne, à Nantes.

Les escroqueries aux semences de pommes de terre

L'imagination des escrocs en semences de pommes de terre est décemment pleine de ressources.

Nous avons reçu récemment plusieurs plaintes de cultivateurs, qui protestent contre le fait que les conventions écrites figurant au bulletin d'achat ne correspondent aucunement aux conventions verbales qui avaient été conclues.

Il va sans dire qu'au cas où un litige de cette nature serait porté devant les tribunaux, seule la convention écrite et signée ferait foi.

Il convient donc que les cultivateurs se méfient de ces courtiers beaux parleurs, qui les noient sous un flot de promesses, et qui leur glissent froidement des contrats à la signature, où ces promesses n'existent plus.

Lisez bien vos contrats avant de les signer !

Société Saint-Hubert de l'Ouest

La Société Saint-Hubert de l'Ouest vient d'avoir son Assemblée générale au cours de laquelle le report de son Exposition canine a été adopté à l'unanimité pour le 8 juillet, pendant la Foire Commerciale (clôture des engagements le 20 juin).

Les raisons qui ont motivé cette décision sont dues uniquement à la grève du bâtiment. La Foire Commerciale, comme les années précédentes, aura donc l'aimable obligation de recevoir la Société et ses fidèles habitués.

En outre, les épreuves de Missillac, le 18 et 19 avril (clôture des engagements le 8 avril), promettent un succès encore plus complet que les années précédentes, en raison de l'abondance des couples qui a été constatée lors de la reconnaissance faite sur les lieux par la commission que la Société S.H.O. avait désignée et envoyée sur le terrain.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 29 Mars 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	9 30	8 20	7 20	10 20	5 58	4 50	3 60	6 60
VACHES.....	9 10	7 60	6 70	10 60	5 45	4 45	3 35	6 78
TAUREAUX.....	7 70	7 00	6 50	8 20	4 62	3 85	3 25	5 08
VEAUX.....	13 30	12 30	11 30	14 00	7 98	7 00	6 22	8 40
MOUTONS.....	15 70	12 70	10 40	17 00	7 85	5 97	4 48	8 50
PORCS.....	9 00	8 56	6 42	9 28	6 30	6 00	4 50	6 50

Du Jeudi 1^{er} Avril 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	9 40	8 30	7 30	10 30	5 65	4 55	3 65	6 38
VACHES.....	9 30	7 70	6 80	10 80	5 58	4 23	3 40	6 90
TAUREAUX.....	7 80	7 10	6 60	8 30	4 68	3 90	3 30	5 15
VEAUX.....	13 40	12 40	11 40	13 80	7 85	6 90	6 10	8 28
MOUTONS.....	15 70	12 50	10 20	17 00	7 85	5 97	4 48	8 50
PORCS.....	9 14	8 72	6 56	9 42	6 40	6 10	4 60	6 60

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 40 bœufs ; 40 vaches ; 20 taureaux ; 5 veaux ; 240 porcs.
VENDEE. — 155 bœufs ; 140 vaches ; 25 taureaux ; 80 porcs.

A la Commission des Cours

La Commission des cours a pris les décisions suivantes :
Gros bestiaux : hausse 10 centimes au kilo de viande nette en hautes qualités.
Veaux et moutons : pas de changement.
Porcs : hausse de 20 centimes en entier, 1^{re} et 2^e qualités ; 30 centimes en 3^e qualité au kilo poids vif.

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES



NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :
Nantes, le 31 mars.

Farine de froment..... 220
Blé..... cours légal
Avoine grise ou noire..... 109
Avoine bigarrée..... 105
Sarrasin Bretagne..... 99
Orge indigène (Côtes-du-N.) 111
Orge Maroc..... 104
Maïs Indo-Chine..... 105
Son région, bonne fabricat. 51
Riz Saigon N° 1..... 83/84

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES
ET DE CAMPAGNE
Cours du 26 mars

VEAUX : 506. — Le kilo sur pied : 1^{re} qualité, 5.50 à 7.20 ; 2^e qualité, 4.25 à 5.45 ; à débiter pour la campagne 180 par kilo, moyenne 5.45.

BŒUFS : 15. — Le demi-kilo net : Devant : 1^{re} qualité, 2.75 à 3.25 ; 2^e qualité, 2 à 2.50 ; 3^e qualité, 1.50 à 1.75.

Derrière : 1^{re} qualité, 5.25 à 5.75 ; 2^e qualité, 4.50 à 5 fr. ; 3^e qualité, 3.75 à 4.25.

MOUTONS : 160. — Le demi-kilo net : 1^{re} qualité, 7.50 à 8 fr. ; 2^e qualité, 6.25 à 7.25.

AGNEAUX. — Sans tarif.

Fourrages

Paille de blé :
bottée..... 230
pressée..... 225

Ces prix s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos, départ lieux de production.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 31 mars.

Artichauts, les 12, 15 fr. — Belles-raves, les 12, 7 fr. — Carottes nouvelles, le paquet, 2 fr. — Carottes vieilles, le kilo, 0 fr. 40. — Céleri rave, les six, 4 fr. — Céleri blanc, les six, 5 fr. — Choux pommés, les 15, 7 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorées, les 12, 2 fr. — Endives, le kilo, 3 fr. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Epinards, le kilo, 3 fr. — Laitues, les 20, 9 fr. — Mâche, le kilo, 2 fr. — Navets, le paquet, 1 fr. 25. — Noix, le kilo, 3 fr. 50. — Oseille, le kilo, 1 fr. — Oignons, le kilo, 0 fr. 50. — Pommes, le kilo, 1 fr. 25. — Pot-reux, la botte, 2 fr. 50. — Radis, les 12, 4 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 25. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 25. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 75.

Marché des Innocents

Paris, le 31 mars.

POMMES DE TERRE

Les 100 kilos vrac, wagon départ : Parisienne du Loiret, 50 ; Royale d'Orléans, 60 à 62 ; Hollande de Bretagne, 42 à 43 ; Saucisse rouge de Bretagne, toutes venant, 35 à 36 ; grosses trédes, 45 à 46 ; Maine-et-Loire, 72 à 75 ; Loiret, 64 à 65 ; Early Sarah, 40 ; Touraine, 44 à 45, ainsi que Poitou ; Etouffe-du-Nord du Loiret, 45 à 48 ; Pin-de-Sicile Bretagne, 40 (nominal) ; Beauvais Sarthe, 36 à 37 ; Creuse, 40 ; Wooltmann Seine-et-Oise, 33 à 35 ; Géante Blanche et Bleue Bretagne, 34 à 35 ; Berstelingen Nord, 56 à 60 ; Oise, 37 ; Sarthe, 55 ; Maine-et-Loire et Somme, 55 à 56 ; Loiret, 63 à 64 ; Ronde Jaune de Bretagne, 37 à 38 ; Sarthe, Mayenne, 40 ; Loiret, 42 à 43 ; Rosa Sarthe, 70 ; Ardennes, 66 ; Morbihan, 40.

CAROTTES. — 25 à 35 en vrac, suivant région.

NAVETS. — 11 à 13 fr. départ.

OIGNONS. — Les 100 kilos départ : Verberie, 55 ; Mazé, 70-71, cours nominaux.

LEGUMES SECS
Paris, le 31 mars.

Cours inchangés, sauf lentilles vertes du Puy, 450 fr. ; du Cantal, 225 fr. les 100 kilos départ.

PAILLES ET FOURRAGES
Paris. — Marché libre.

Balles pressées, les 100 kilos départ : Paille de blé, 16 à 17.50 ; d'avoine, 14.50 à 15.50 ; d'orge ou escourgeon, 12.50 à 13.

Foin, 17 à 21 ; Luzerne, 20 à 21 ; Trèfle, 16 à 17.

Boissons

Vins : cours sans changement, 14.25 à 15.50 le degré.

Cidres, 8 à 9 fr. le degré.

Eaux-de-vie de cidre, 5.75 à 6.25 le degré.

La Terre

PAR
Marie DE WAILLY

— C'est pour ma promesse, déclara-t-il avec un accent radieux, une fille qui fait des journées pour vivre et que je veux la plus « huppée » puisqu'elle va être la plus riche.

Rosa n'aurait pas été femme si la somptuosité et la multiplicité des cadeaux n'avaient pas éveillé un peu de joie et de coquetterie, au fond de son cœur.

Bientôt elle se reprocha ces sentiments comme une offense à sa tendresse brisée et, l'enchâtement subitement rompu, elle se mit à pleurer en songeant que la toile la plus grossière et la robe la plus simple lui auraient apporté mille fois plus de bonheur si Ephrem en avait été le donateur.

La meilleure couturière de Couvin était sur les dents.

Ovide avait commandé une robe

de satin blanc pour le jour du mariage, une toilette de soie noire pour le lendemain, un costume tailleur pour le voyage de noces.

Le fermier s'offrait le « grand genre » et irait promener sa félicité à Bruxelles, Liège, Anvers, Ostende.

Sans compter toutes les jupes, corsages, peignoirs dont l'amoureux augmentait sans cesse le trousseau de sa promesse.

— Un homme comme ça, déclarait Joseph qui exultait, tu serais une gueuse de ne pas l'adorer à deux genoux.

Trois jours avant la nocce, Ovide, serrant la jeune fille contre sa poitrine, lui demanda :

— M'aimes-tu ?

La pauvre baissa la tête sans répondre.

Farouche, il ajouta :

— Tu m'aimes... je veux que tu m'aimes... je te donnerai tant, je te ferai si riche qu'il faudra que tu m'aimes.

Rapace jusqu'aux bornes extrêmes de l'honnêteté, ne craignant pas de conserver ses œufs en été pour les vendre plus cher en hiver, mouillant son lait à l'occasion ; bourrant ses bêtes de nourriture au moment où, vendues, elles allaient passer sur la bascule, liardant avec ses fournisseurs et ses ouvriers ; sa passion de brute en avait fait un prodige et il s'imaginait naïvement que cette pluie d'or, tombant dans le giron de la pauvre ravaneuse, devait lui conquérir son amour.

Peut-être qu'avait un amour timide, des attentions délicates, de la patience, de la bonté, serait-il parvenu à gagner l'affection de Rosa que sa brutale passion épouvantait chaque jour davantage.

L'injustice de sa destinée agitait de confuses idées de révolte dans l'âme de la jeune fille. Elle devait retentir d'amères protestations, toujours prêtes à jaillir de ses lèvres, lorsque ses voisines et ses anciennes compagnes s'exaltaient sur « sa chance ».

La dernière folie amoureuse d'Ovide fut de vouloir un contrat de mariage.

Zuléma l'approuva.

Tout le « bien » venait de lui, il fallait que ce fut écrit sur du papier timbré, afin que Rosa ne vint pas à oublier qu'elle entrât à la Maison-Blanche comme une pauvre qu'on recueille par charité.

Ce n'était pas ainsi que l'entendait le fermier, et si la vieille Nédens avait été plus versée dans les termes juridiques, elle eût compris que son fils faisait don de la « Terre » à celle qui allait devenir sa femme.

Joseph Pivard, quoi qu'il écouta « de toutes ses oreilles », ne saisit pas très bien la chose non plus et eût été sous une suspicion... une précaution... la plus libérale preuve d'amour qu'il pouvait donner un paysan.

Dans sa jaugeotte, la vieille Nédens rumina les mots entendus : cas de mort de l'un des conjoints... reconnaît par contrat... communauté pure et simple... tout cela se brouillait dans sa tête ; les termes barbares et incompréhensibles se mêlaient à la voluptueuse béatitude d'un verre de vieux bourgogne, offert par le notaire.

L'humble maisonnette de Joseph Pivard était trop petite et il y manquait trop de choses pour la magnificence des noces que rêvait le fermier, aussi est-ce à la Maison-Blanche que devait se donner les fêtes du mariage.

Le jour attendu avec une ardente impatience par Ovide et redouté par Rosa arriva.

La mariée, parée de sa toilette, couronnée d'orange, voilée de tulle, était plus pâle que sa robe, et ses yeux rouges révélaient une longue nuit d'insomnie et de larmes.

Elle était si délicieusement jolie, cependant, qu'un murmure d'admiration salua son entrée dans « la maison » (1), car c'était de la charmière de Joseph Pivard que devait partir le cortège... cent cinquante couples... toute la jeunesse du village... la famille... les amis... les fournisseurs... les clients.

Ovide eût voulu que la Belgique entière assistât à l'apothéose de son bonheur.

Le mariage à la « maison communale » (2) ne semblait être qu'un prologue et nul ne s'aperçut que la mariée n'avait répondu que par un gémissement à la question du bourgeois (3).

A l'entrée du cortège dans l'église, un pas redoublé éclata.

(1) Pièce d'entrée de l'habitation.
(2) Mairie.
(3) Mairie.

C'était la surprise du fermier. Il avait loué les quatre musiciens qui jouaient « les bals » du village.

Le saxophone, le bugle, le trombone à coulisse et la basse s'en donnaient à cœur joie, soutenus par un agréable roulement de tambour du garde champêtre.

Ce fut dans le bruit des chaises que l'harmonium commença « l'introuï ».

Dissimulant son visage dans ses mains, Rosa conservait son immobilité de statue.

Debout, faraud, la courbant d'un regard vainqueur, Ovide songeait avec une passion âpre et farouche que la femme qu'il adorait lui appartenait enfin.

Joseph Pivard rayonnait : pour un peu il se serait frotté les mains. Il formait un plaisant contraste avec Zuléma qui, droite contre sa chaise, les yeux fixés sur le maître autel, imposante dans sa robe de soie noire, tragique sous son bonnet de crêpe, paraissait jeter un défi à Dieu dans son tabernacle.

Dans les derniers rangs un malaise régnait.

On avait aperçu Ephrem Chaudière se dissimulant derrière un pilier de pierre ; il était si pâle, avec une face si bouleversée qu'il faisait peur à voir et, instinctivement, on

regardait s'il n'avait pas un fusil à l'épaule ou son couteau de boucher à la main.

Comme il paraissait sans arme, on se rassura un peu, quoiqu'une « batterie » à coups de poings fût encore possible entre le marié et l'amoureux évincé.

Au rythme endiablé d'un « galop » (1), le cortège sortit de l'église sans que rien ne décelât la présence d'Ephrem.

Le pauvre garçon s'était tapi derrière le confessionnal et, après avoir vu passer Rosa pâle et tremblante au bras du fermier radieux, il s'était éroulé sur les grandes dalles bleues où il sanglotait éperdument.

Dégoûtant à la coutume qui vent qu'une nocce fasse le tour du village avant d'aller dîner (2), le long cortège se dirigea immédiatement vers la Forge du Prince.

Il se dirigeait joyeux sur la longue route blanche, la jeunesse esquissant déjà un pas de polka au son de la musique qui marchait en tête. Les « vieux » devaient gravement, parlant des récoltes rentrées et de celles qui demeuraient sur pied.

(A suivre).

Chanvres

Bourse du Mans du 26 mars. — Blanc, Jaune, Sarthe, 360 fr. à 380 fr. ; Gris, Sarthe, 340 fr. à 360 fr. ; Vallée de la Loire (incoté), Les 100 kilos, gare départ.

Cours des Vins

MUSCADET 650 à 700
GRAND-PLANT 350 à 450
VIN BLANC D'HYBRIDES 300 à 350

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 5 avril. — Le Pellerin, Saint-Colombin, Saint-Lyphard, Thouaré, Varades.

Mardi 6. — La Chapelle-Saint-Sauveur, Fégréac, Montoir-de-Bretagne, Riallé, Blain, Saint-Aubin-des-Châteaux, Le Bignon.

Mercredi 7. — Machecoul, Châteaubriant, Les Touches, Vigneux-de-Bretagne.

Jeudi 8. — Ancenis, Assérac, Couëron, Oudon, Frossay, Guenrouët, Le Landreau.

Samedi 10. — Mouais, Saint-Mars-du-Désert, Bouaye, Saffré.

Dimanche 11. — Fresnay, Guérande.

Mais de semence

Mais 160 »
— roux 160 »
— Lauragais 165 »

Les 100 kilos, par sac de 75 kilos, pris magasin Nantes ou parité.

Sulfate de cuivre

Belge 285 »
Anglais 290 »

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

Savons

Savon extra, 72 %, 380 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.

G. H. B., 380 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.

Pris magasin Nantes.

Destruction des Rats

Raticide puissant, s'emploie en appât sur un morceau de pain. Le flacon, 4 francs. En vente au Syndicat.

Prix des Engrais

Engrais azotés	
Sulfate ammoniacal 20,60	94 50
Nitrate de chaux 15,50	89 50
Ammonitrite 15,50	82 50
Nitrate de soude 16 %	91 50
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.	
Engrais phosphatés	
Superphosphate 14 %	30 »
— 16 %	33 »
— 18 %	36 »
Phosphate 26 %	23 25
— 29,50	26 25
— 33	30 75
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.	
Engrais potassiques	
Sylvinit 18 %	30 50
Chlorure 49 %	76 50
Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.	
Autres engrais	
Intensator 2/10	38 »
Intensator 2/10/3	42 »
Phosamo normal, 70 fr. grands réseaux ou 68 fr. 50 pris Pont-Rousseau.	
Phosamo riche, 92 fr. 25 grands réseaux ou 90 fr. 75 pris Pont-Rousseau.	

MARCHÉS RÉGONAUX

NANTES (Talensac).

Le demi-litre :

Beurre. — 1re catégorie, 6 à 15 fr. ; 2e catégorie, 3,50 à 4,50 ; 3e catégorie, 2 à 2,50.

Veu. — 1re catégorie, 6 à 10 fr. ; 2e catégorie, 5,50 ; 3e catégorie, 4,50.

Monton. — 1re catégorie, 12 fr. ; 2e catégorie, 8,50 à 10,50 ; 3e catégorie, 6 fr.

Porc. — 4 fr. 50 à 8 fr. ; 5 fr. 50 à 8 fr. ; 8 fr. à 10 fr. 50.

Poulets. — 8 fr. à 10 fr. 50.

Lapins. — 15 fr. 50.

Enf. — La douzaine, 4 à 4 fr. 25.

ANGENIS

Poulets, le demi-litre, 5,75 à 6,50 ; canards, 3 fr. ; pigeons, la couple, 6 à 8 fr. ; lapins, le demi-litre, 2 à 2,75 ; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr. ; beurre, le demi-litre, 8 à 8,50 ; veaux, le kilo, 5,50 à 6 fr. ; porcs, 5 à 5,75 ; porcs de lait, 130 à 140 fr.

CÂNDÉ, 29 mars.

Blé, 147 fr. ; orge, 135 à 145 fr. ; avoine, 115 à 125 fr. ; pailles, la couple, 26 à 30 fr. ; pailles, la couple, 28 à 34 fr. ; canards, la couple, 28 à 30 fr. ; oies maigres, la pièce, 18 à 20 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 14 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 9 fr. ; œufs, la douzaine, 3,50 à 3,75 ; beurre, la livre, 9 à 9,50.

Porcs gras, le kilo, 5,50 à 6 fr. ; porcs maigres, 5,50 à 6 fr. ; porcs de lait, la pièce, 110 à 140 fr.

CHATEAUBRIANT, 31 mars.

Blé, cours officiel ; avoine, 115 à

120 fr. ; seigle, 109 à 110 fr. ; orge, 115 à 120 fr. ; sarrasin, 90 à 95 fr. ; farine, 219 à 220 fr. ; son, 79 à 80 fr. ; son de sarrasin, 89 à 90 fr.

Cidre ordinaire, la barrique, 90 à 95 fr. ; première qualité, 95 à 100 fr. ; droits en sus.

Beurre en gros, le kilo, 17 à 17,50 ; détail, 18 à 18,50 ; œufs, 3,75 à 4 fr. ; Poulets, 13 à 15 fr. ; pigeons, 12 à 14 fr. ; lapins, 10 à 14 fr.

Beufs de travail, 4,50 à 5,50 fr. la paire ; beufs gras, 3,75 à 4 fr. le kilo ; vaches laitières ou amoullantes, 1,800 à 2,200 fr. pièce ; vaches grasses, 3 à 3,50 le kilo ; génisses, 1,600 à 2,000 fr. pièce (4 à 4,50 le kilo) ; veaux de lait, 5,50 à 6 fr. le kilo ; taureaux, 3,75 à 4 fr. ; veaux gras, 6 à 6,50 ; moutons, 4,50 à 5 fr. ; porcs de lait, 100 à 130 fr. ; porcs maigres, 180 à 220 fr. ; porcs gras, 5,50 à 6,70 le kilo.

BLAIN, 30 mars.

Blé (axe officielle, 147 fr.) ; farines, 215 à 220 fr. ; sons, 60 à 70 fr. ; avoines, 110 à 115 fr. ; seigle, 110 à 115 fr. ; orge, 110 à 115 fr. ; sarrasin, 95 à 100 fr. ; Paille, 115 à 120 fr. les 500 kilos ; foin, 100 à 110 fr. — Beurre de lait, 11 à 11,50 la livre ; beurre ordinaire, 9 à 9,50 ; œufs, 3 à 3,50 la douzaine ; lait, 1,50 le litre. — Poulets et pigeons 18 à 35 fr. la couple (5,50 à 5,75 la livre) ; oies, 36 à 38 fr. (5,50 à 6 fr. le kilo) ; canards, 12 à 22 fr. ; pigeonneaux, 6,50 à 7 fr. la paire ; lapins, 12 à 22 fr. (5,25 à 5,50 le kilo) ; cidre, 110 à 130 fr. la barrique (droits de circulation en sus) ; au détail, 0,75 à 0,90 le litre. — Pommes de terre, 50 à 70 fr. le kilo ; vaches, 2,90 à 3,50 ; taureaux, 2,90 à 3,60 ; génisses, 4,25 à 4,75 ; veaux, 4,50 à 5,50 ; moutons et agneaux, 4,75 à 5,50 ; porcs gras, 5,10 à 5,30 ; courants, 220 à 240 fr. pièce ; porcs de lait, de six semaines à trois mois, 90-220 fr.

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Poulets, la couple, gros 32 à 38 fr. ; moyens 28 à 30 fr. ; petits, 18 à 25 fr. ; œufs, la douzaine, 3,50 à 4,20 ; beurre, le demi-litre, 9 à 10,25 ; veaux, le kilo, 6 à 7 fr.

Vaches grasses, aménées 53, vendues 40, 1re qualité 4 fr. 2e qualité 3,40. 3e qualité de 1,50 à 2,25 ; vaches pleines ou en lait, aménées 137, vendues 83, 1re qualité 3,200 fr. 2e qualité 1,900 fr. 3e qualité de 800 à 1,300 fr.

GUÉRANDÉ

Poulets, la couple, petits 18 à 25 fr. ; moyens 25 à 35 fr. ; gros 40 à 50 fr. ; oies, la pièce, 20 à 30 fr. ; canards, la pièce, 12 à 15 fr. ; lapins, la pièce, 14 à 18 fr. ; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr. ; beurre, la livre, 9 à 9,50.

LA ROCHE-BERNARD

Froment rouge, 148-150 fr. ; avoine, 102 fr. ; blé noir, 100-105 fr. ; seigle, 95-100 fr. ; orge, 109 fr. ; foin, les 500 kilos, 120 fr. ; paille, 115 fr.

Poulets, la couple, gros 45 à 54 fr. ; moyens, 36 à 44 fr. ; petits 23 à 34 fr. ; canards, la pièce, 16 à 20 fr. ; oies, 30 à 34 fr. ; pigeons, la couple, 9 à 11 fr. ; lapins, la pièce, 18 à 26 fr. ; œufs, la douzaine, 4 à 4,50 ; beurre, la livre, 8,50 à 9 fr.

Cidre, la barrique, 120 fr. ; droits en sus.

Le kilo sur pied : Beufs gras, 4,25 à 4,75 ; vaches grasses, 3,50 à 4 fr. ; taureaux, 3 à 3,60 ; veaux de lait, 5 à 7,15 ; moutons, 5,50 à 6,00 ; porcs, 5,25 à 5,50.

Beufs de travail, la paire, 2,800 à 6,200 fr. ; vaches laitières, l'unité, 1,400 à 2,000 fr. ; vaches de lait, la paire, 2,800 à 3,500 fr.

VERBIGNAC, 29 mars.

La pièce : poulets, 13 à 18 fr. ; pigeons, 10 à 12 fr. ; lapins, 12 à 15 fr.

Beurre ordinaire, 7,50 à 8,50 la livre ; beurre fin, 8,50 à 9 fr. ; œufs, 3,50 la douzaine.

CLISSON

Blé, 147 fr. ; farine, 212 fr. ; avoine, 125 fr. ; blé noir, 105 fr. ; son, 60 à 65 fr. ; pommes de terre, 25 à 26 fr. ; foin, les 500 kilos, 175 fr. ; paille, 130 à 140 fr. ; Poulets, la couple, gros 40 à 46 fr. ; moyens 28 à 39 fr. ; petits 26 à 28 fr. ; pigeons, 8 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 18 fr. ; œufs, la douzaine, 8 à 8,50.

Beufs gras, le kilo sur pied, 3 à 4,25 ; vaches grasses, 2,75 à 4,25 ; beufs de travail, la paire, 4,000 à 7,400 fr. ; vaches laitières, l'unité, 1,800 à 3,200 fr. ; veaux, 5,70 à 5,80 ; porcs de lait, 180 à 230 fr.

MACHECOUL

Froment rouge, 147,50 ; avoine, 125 fr. ; blé noir, 122 fr. ; seigle, 115 fr. ; orge, 118 fr. ; foin, les 500 kilos, 80-85 fr. ; paille, 70-75 fr.

Poulets, la couple, gros 48 à 55 fr. ; moyens 40 à 48 fr. ; petits 30 à 40 fr. ; canards, la pièce, 20 à 40 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, la pièce, 13 à 16 fr. ; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr. ; beurre, la livre, 8,50 à 9 fr.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

Le Gérant : R. FAIVRE.

A AFFERMER pour le 1^{er} novembre prochain, commune de Nantes-Doulon, à la Halleuchère, près la route de Paris, FERME d'environ 8 hectares.

S'adresser à M. Pineau, greffier à Carquefou.

LA TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

Procédé le plus simple, le plus efficace, le plus économique (1 flacon suffit pour détruire 1.500 taupes).

DESTRUCTION RAPIDE ET COMPLÈTE, SUCÈS ASSURÉ

Emploi des taupes et de la poudre d'explosif en tout temps et en tout lieu.

Le flacon, 1 fr. (Francs contre mandat)

MILLET, Pharmacien, RAMBOUILLET (S.-et-O.)

PRIX ACTUEL : 9 FRANCS

Documentation gratuite N° P sur demande

Partout s'est imposé le

POTAZOTE

de la d^e Chimie de la 4^e Période

Un échantillon MILLET (sur culture de pommes de terre)

A Pierre LOUET, à Nèac (Loire-Inférieure) pour renseignements et commandes. 9 000 kg. (emballage compris) avec POTAZOTE 1500 kg. 15 000 kg.

Cyclistes !

PROFITEZ de l'occasion unique qui vous est offerte d'acheter et d'équiper votre bicyclette à des PRIX incroyables de BON MARCHÉ

Avant la hausse, nous avons pu acquérir de nos fabricants d'énormes quantités de marchandises de qualité exceptionnelle.

POUR LES GRANDS : Bicyclettes, Tandems, Pneus, Eclairages et les multiples accessoires qui composent un vélo.

POUR LES PETITS : des milliers de jouets mécaniques (si nécessaires à leur développement physique) Vélos Jouets, Tricycles, Autos, Pâtinettes, etc.

POUR LES MAMANS : une gamme incomparable de Voitures d'Enfants tous modèles, à des PRIX imbattables.

que vous pourrez obtenir à 25 % de leur valeur réelle.

GRAND COMPTOIR VELOCEPIEDIQUE NANTAIS

1, place Bretagne, NANTES - Téléph. 126-57

Avant de fixer votre choix, renseignez-vous ailleurs et vous achèterez chez nous ensuite.

LE MEILLEUR ASSORTI ET LE MOINS CHER DE TOUTE LA REGION

Chaussures LETOURNAUX

7, Rue Guépin - NANTES - Place Bretagne

CHAUSSURES LETOURNAUX

DE LA QUALITÉ - DES PRIX - MAISON DE CONFIANCE

Grand Choix de CHAUSSURES Fantaisies et Classiques

Spécialité pour Pieds sensibles, Femme et Homme

Remise 5 % aux Membres du Syndicat sur présentation de leur carte

DOCKS de l'Ouest

S^o A^o d'alimentation et d'approvisionnement - Magasins Bleus

600 Succursales dans 10 départements

RECLAME D'AVRIL

ÉPICERIE

CHOCOLAT « PEDRO », pur cacao et sucre, tablettes 200 gr.	au lieu de 2 40	la tablette	2 15
CHICOREE « MEDALIA », avec un ticket prime, paquet de 250 gr.	1 75	le paquet	1 60
PETITS POIS à l'étuvée, très fins	1 50	la demi-boîte	3 15
FONDS D'ARTICHAUT (Nantes-Ville)	1 50	la demi-boîte	4 »
SEMIOULE DE BLÉ dur, paquet 250 gr.	1 50	le paquet	1 25
BISCUITS sablé « COO BRETON »	3 25	les 250 gr.	2 75
CARAMELS au lait	1 40	les 100 gr.	1 20
BALAI « DOCKS », qualité supérieure	1 »	le balai	3 25
LESSIVE « LOIRE », paquet d'un kilo	1 50	le paquet	1 30

VINS FINS - LIQUEURS

ROYAL KAIDA, Grand Vin d'Algérie	au lieu de 4 25	bouteille 75 cl. (en plus)	3 75
GRAVES supérieur	6 25	—	5 75
BEAUNE	9 50	—	8 75
MOUSCATELLO	11 25	le litre	10 »
TRIPLE-SEC « Continental »	28 »	(logé)	25 »
TRIPLE-SEC « Continental »	15 »	le demi-litre (logé)	13 »

MERCERIE - MENAGE

CHAUSSETTES coton fantaisie mercerisé, article solide	au lieu de 6 50	la paire	5 »
SERVIETTES éponge Jacquard, coloris mode	14 »	la serviette	11 25
BROSSES à ongles tamponc ovals	1 »	la brosse	0 70
ESSUIE-MEUBLES molleton	3 »	l'un	2 25
ENCAUSTIQUE « CIRMIEUX »	5 50	la boîte	5 »
BROCS Breiz couleur	—	le broc	5 »

Les « DOCKS de l'OUEST » offrent à BON MARCHÉ des Produits de Qualité irréprochable

La QUALITÉ est leur PUBLICITÉ

TIMBRES-PRIMES sur tous les articles (essence minérale exceptée)

Et votre cure de printemps !...

Attendez-vous que le printemps soit passé, attendez-vous que votre sang se soit mis en mouvement pour faire une bonne cure dépurative de TISANE DES CHARTREUX DE DURBON ?

Ce serait donner un avantage décisif à la maladie qui vous guette : crise de rhumatisme ou d'arthrite, éruption d'acné, d'eczéma, de psoriasis, de furoncles, malaises circulatoires ou intestinaux, etc.

En effet, tous ces maux qui ont leur source dans l'impureté de votre sang chargé de déchets, n'attendent que la première « poussée » du renouveau pour se manifester sous leur aspect le plus violent.

Arrêtez net leur marche en dépurant votre sang à fond.

Pour cela, vous le savez, rien ne vaut la cure concentrée de plantes des hautes vallées des Alpes, telle que la réalise la TISANE DES CHARTREUX DE DURBON.

Elle agit doucement et sûrement sur le système sanguin ; dissout et élimine les toxines, rend au sang sa fluidité, sa pureté et sa force.

Commencez-la donc dès maintenant, aujourd'hui même, et le printemps ne pourra vous apporter que des bienfaits.

3 Janvier 1937.

Je ne sais comment vous remercier de votre traitement des Chartreux de Durbon. J'étais complètement découragé et fatigué de prendre des médicaments sans résultats, quand un ami me conseilla d'essayer votre Tisane Dépurative et vos Pilules Superlucides. Au bout de huit jours de traitement j'ai senti une amélioration ; j'ai continué pendant trois mois et maintenant je suis totalement guéri de rhumatismes insupportables et d'une constipation opiniâtre dont je souffrais depuis 1913.

TELLIER Henri, ouvrier agricole à Norrent-Fontes (P.-de-C.).

Tisane, le flacon, 14 fr. 80 - Baume, le pot, 8 fr. 95 - Pilules, l'étui 8 fr. 50. Toutes pharmacies, Remèdes et attestations : LABORATOIRES J. BERTHIER, à GRENOBLE.

TISANE DES CHARTREUX DE DURBON

la santé du sang

quel embonpoint !

Pour engraisser rapidement le bétail, rien de tel que le Riz. C'est l'aliment de complément le plus nutritif, le plus économique, le plus sain.

le RIZ

BUREAU DE PROPAGANDE 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS-2^e

Luttez contre les Maladies Augmentez vos Rendements par l'emploi du

NITROVILAIN

13 % d'azote nitrique 50 % de nitrate de chaux 50 % de nitrate de minéraux rares

— En vente partout —

POUR DÉTRUIRE LES UN SEUL PRODUIT : TAUPES

« LA TAUPINASE DELBA »

Efficacité remarquable, Economie

Flacons : 8 et 4 francs, Toutes Pharmacies